

Date de Convocation 08 décembre 2014	<b>Séance du 12 décembre 2014</b> L'an deux mille quatorze et le 12 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.
Date d'Affichage 29 décembre 2014	

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, CHAPPUIS Jean Pierre, DAGOT Denis, Mmes TETU Pascale, VIENET Céline, TRIOMPHE Anne Line MM. GILG Tony, GRADOT Didier, VERNET Guy, PONCET Marin, BLONDEAU Philippe, MASSON Philippe.

Monsieur VERNET Guy a été élu secrétaire de séance.

DCM 12  Plan d'aménagement ONF 2015-2034	<p>Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.</p> <p>Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement</li><li>- la définition des objectifs assignés à cette forêt</li><li>- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme</li></ul> <p>Vu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.</p>
DCM 13  Travaux ONF 2015	<p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec l'Office National des Forêts le devis proposé pour l'année 2015 pour les travaux sylvicoles dans les parcelles 25 – 26 &amp; 31 pour un montant de 9.483,40 € HT.</p>
DCM 14  Assiette des coupes 2015	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,</p> <p>A) Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2014 dans les parcelles 32A-38-29-26 de la forêt communale.</p> <p>B) Décide :</p> <p>1°) De vendre sur pied par les soins de l'O.N.F,</p> <p>a) En bloc les produits des parcelles 26 R.</p> <p>b) En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 17AF-18 AF-20 AF selon les critères détaillés au § C1.</p> <p>2°) De partager, non façonné, sur pied aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 17AF-18 AF-20 AF &amp; 24 AJ aux conditions détaillées au § D et pour cela en demande la délivrance</p> <p>C) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :</p> <p>1°) Pour modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir</p>

des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Diam.> ou = à 130 cm	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	Pour toutes essences, choix complémentaire
Hêtre	40	Hauteur portée	Effectuée en fonction de la qualité marchande
Charme et AF	35	25	
Divers noble	30	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières  
suivantes :

- Pas d'escompte en cas de paiement comptant
- En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue.

D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la  
forêt communale sera réalisé par les affouagistes eux même et après partage,  
sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1<sup>er</sup> garant : DUCRAY Bruno  
2<sup>ème</sup> garant : CHAPPUIS Jean Pierre  
3<sup>ème</sup> garant : GRADOT Didier

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes d'amélioration
Parcelles	17AF – 18 AF – 20 AF		24 AJ
Produits à exploiter	- Les petites futaies marquées en abandon - Houppiers	- Tout le taillis - Les petites futaies marquées en abandon - Houppiers	Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Cas particuliers :

*Délai d'exploitation :*

Parcelles	17AF–18 AF-20 AF	24 AJ
Nature des produits	Affouage	Affouage
Début de la coupe	01/11/15	01/11/15
Fin de l'abattage	15/04/16	15/04/16
Fin de façonnage	31/10/16	15/04/16
Fin de vidange	31/10/16	31/10/16
Observation complémentaire		

Conditions particulières : Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou  
conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet  
exercice, et la commune disposera librement des produits.

<p>DCM 15</p> <p>Convention Maîtrise d'œuvre de l'Église</p>	<p>Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier pour le drainage, raccordement des eaux pluviales et remplacement du générateur à air pulsé de l'église. L'église étant classée monument historique, ces travaux devront être exécutés sous la maîtrise d'œuvre de M. l'architecte en chef des monuments historiques.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents retient comme Maître d'œuvre pour ces travaux : M. l'Architecte en chef des Monuments Historiques.</p>
<p>DCM 16</p> <p>Reversement fonds d'amorçage des activités scolaires</p>	<p>Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la réforme engagée par le gouvernement prévoit une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant, telle que précisée dans le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.</p> <p>Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur ces trois nouvelles heures, un fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires (FARRS) a été mis en place par l'état et versé à la commune qui dispose d'un établissement scolaire sur son territoire.</p> <p>La CCPR exerce la compétence scolaire depuis le 1er janvier 2014 et avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Afin de bénéficier du fonds d'amorçage prévu pour les activités mises en place par la Communauté de Communes, il convient de lui reverser le fonds perçu.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à reverser ce fonds de soutien des rythmes scolaires pour l'école de Voray sur l'Ognon.</p>
<p>DCM 17</p> <p>Aménagement terrain de sport</p>	<p>Le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'aménagement du terrain de sport, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention «Leader» sur le programme 2007-2013 auprès du Pays des 7 rivières.</p>
<p>DCM 18</p> <p>Avenant Bâtiment des Pompiers</p>	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment des pompiers d'un montant de 165 € avec l'entreprise Sas A. Correia 25000 Besançon.</p>
<p>DCM 19</p> <p>Site internet de la commune</p>	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à acquérir le logiciel «Campagnol» auprès de l'association des maires ruraux pour un montant de 180 € afin de créer un site Internet de la commune.</p>
<p>DCM 20</p> <p>Agence Postale Communale</p>	<p>Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réunion avec le directeur de la Poste, celui-ci l'a informé de la fermeture imminente de la Poste de Voray.</p> <p>Le Conseil Municipal considérant qu'il y a lieu de maintenir ce service à la population décide à l'unanimité des présents de créer une agence postale communale dans les locaux de la commune. Les travaux concernant l'aménagement de cette agence seront pris en charge par la poste à hauteur de 15.000 €uros et le salaire de l'employé(e) sera aider à concurrence de 996 €uros mensuel pendant 9 ans renouvelable une fois.</p>

<p>DCM 21</p> <p>Encaissement de chèque</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à encaisser un chèque de 15.485,70 €uros de l'association diocésaine (comité de sauvegarde de la chapelle) concernant la réfection de la toiture de la chapelle.</p>
<p>Questions diverses</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise aux normes des bâtiments communaux : réunion avec l'architecte (M. Perretant le 29 décembre 2014 à 19 H</li> <li>- Début des travaux rue de Beauregard prévu le 12 janvier 2015.</li> <li>- Éclairage public : réunion de mise au point avec le SIED et l'entreprise SOBECA le lundi 19 janvier 2015.</li> <li>- Nettoyage du château d'eau prévu le lundi 19 janvier 2015.</li> <li>- Achat de vaisselle pour la salle polyvalente.</li> <li>- Nouveau membre au CCAS : Mme VIENET Céline.</li> <li>- Vœux du Maire le 18/01/2015.</li> <li>- Amende de 90 €uros à un affouagiste qui n'a pas respecté les dates.</li> </ul>

Les Conseillers,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour copie conforme,  
 Le Maire,  
 Roger RENAUDOT